

REGLEMENT DES TRAILS DE ROUSSET SERRE-PONÇON 2018

Préambule

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

A. Lieu, date et nature de la compétition

Les TRAILS DE ROUSSET SERRE-PONÇON – 6^e édition - se dérouleront les samedi 2 et dimanche 3 juin 2018, sur le territoire de la commune de Rousset (05190).

a – Epreuves

| EPREUVES | DATE & HORAIRE | LIEU DE DEPART | LIEU D'ARRIVEE | TARIFS |
|--|-----------------|---|-------------------------------|-----------------------------|
| Kilomètre Vertical du Mont-Colombis [5,5km/1000m D+] | 2 juin 16h00 | Lieu-dit « Pierrefeu » (Espinasses) en contre-la-montre | Mont-Colombis | 10€ jusqu'au 20/05 puis 15€ |
| Le Trail du Lac de Serre-Ponçon [24km/1200m D+] | 3 juin 9h00 | Camping de la Viste (Belvédère de Rousset) | Plage de Bois-Vieux (Rousset) | 20€ jusqu'au 20/05 puis 25€ |
| Le p'tit trail de Rousset [10km/450m D+] | 3 juin 9h30 | | | 10€ jusqu'au 20/05 puis 15€ |
| La rando | 3 juin 9h00 | | | 8€ jusqu'au 20/05 puis 10€ |

b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés :

- Vendredi 1^{er} juin 2018 de **16h00 à 20h00** à Décathlon Gap ;
- Samedi 2 juin 2018 de **14h30 à 17h00** chez Apiland (les Celliers de Rousset) ;
- Dimanche 3 juin 2018 à partir de **7h30 à 9h15** au Camping de la Viste.

B. Programme

a – Samedi 2 juin :

- 14h00 – 16h00 : Inscriptions et retrait des dossards ; Apiland ;
- 16h30 : Départ KV du Mont-Colombis ;
- 19h00 : Remise des prix ; Apiland.

b – Dimanche 4 juin :

- 7h30 – 9h15 : Inscriptions et retrait des dossards ; Camping de la Viste ;
- 9h00 : Départ 24km et randonnée, Camping de la Viste ;
- 9h30 : Départ 10km, Camping de la Viste ;
- 10h15 : Premières arrivées, Plage du Bois Vieux ;
- 12h30 : Remise des prix, Plage du Bois Vieux ;
- 14h00 : Fin de course.

C. Organisateur

Les Trails de Rousset Serre-Ponçon sont organisés par l'EURL AS2Pic, pour la commune de Rousset (05190).

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : contact@trails-rousset05.com, site internet : www.trails-rousset05.com

D. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Ouverture et clôture des inscriptions

- Les inscriptions ouvriront le 20 mars 2018 ;
- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée à vendredi 1^{er} juin à 20h00.

b – Tarifs d'inscriptions :

- KV : 10€ jusqu'au 20 mai 2018 puis 15€ ;
 - 24km : 20€ jusqu'au 20 mai 2018 puis 25€ ;
 - 10km : 10€ jusqu'au 20 mai 2017 puis 15€ ;
- Remise de 5€ sur le montant total des inscriptions si inscriptions au KV et au Trail du Lac de Serre-Ponçon.**

Un produit [Kalenji](#) offert aux 300 premiers inscrits, puis un pot de miel [Apiland](#) 125g pour les inscrits suivants.

- Randonnée pédestre : 8€ jusqu'au 20 mai 2017 puis 10€ . Un pot de miel [Apiland](#) 125g offert.

Attention, nombre de place limité à 250 participants par course.

c – Catégorie d'âge :

| CATEGORIES | ANNEES | KV | 24km | 10km |
|------------|-------------|----|------|------|
| CADET | 2001 - 2002 | ✓ | | ✓ |
| JUNIOR | 1999 - 2000 | ✓ | ✓ | ✓ |
| ESPOIR | 1996 – 1998 | ✓ | ✓ | ✓ |
| SENIOR | 1979 – 1995 | ✓ | ✓ | ✓ |
| MASTER | 19.. – 1978 | ✓ | ✓ | ✓ |

d – Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical pourra être remis lors de l'inscription en ligne sur le site de notre prestataire (version numérisée), ou par envoi postal à l'adresse de l'organisateur (AS2PIC, le village, 05170 Orcières).

e – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

g – Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

- Réserve d'eau de 0,5L minimum, réserve alimentaire, une veste anti-pluie (selon conditions météorologiques) ou un coupe-vent, téléphone portable.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera une pénalité temporelle ou la disqualification de l'athlète.

h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, en cas de non-participation :

- Il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le vendredi 1^{er} juin 2018 à 20h00. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

E. Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° AN310825 souscrite auprès de Generali Assurances Iard.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

F. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course (Arthur Guntz). Les décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée sur les 3 courses.

d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation, matériel ou vêtements de rechanges et/ou soins corporels) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

e – Limites horaires

- **KV** : le temps maximum alloué pour la course est de **2h00** ;
- **24km** : le temps maximum alloué pour la course est de **5h00**.
- **10km** : le temps maximum alloué pour la course est de **2h30**.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

G. Classements et récompenses

a – Récompenses

Pour les trois courses, seront récompensés :

- Les 5 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;
- La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch »).

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométreur.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse arthur@as2pic.org).

H. Ravitaillements

Pour le KV : cette course est en **autonomie totale**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera installé à l'arrivée (Mont-Colombis).

Pour le Trail du lac de Serre-Ponçon (24km) : cette course est en **semi auto-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,5L d'eau. Des stands de ravitaillements solides et liquides seront installés au **Km 10 et au Km 18**.

Pour la course 10km : cette course est en **autonomie complète pour le solide**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides qu'ils estiment nécessaires. Un stand de ravitaillement en **eau uniquement** sera installé au Km5,5. Chaque concurrent devra avoir en sa possession une réserve d'eau de **0,5L d'eau minimum**.

I. Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies qui peuvent être ouvertes à la circulation ou sur pistes/chemins en milieu naturel. Lors des traversées de routes, des bénévoles équipés d'un gilet réfléchissant et d'un panneau bicolore (1 face rouge et 1 face verte) seront présents pour bloquer les voitures. Les coureurs pourront donc traverser les routes lorsque les bénévoles les y autoriseront.

b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par des médecins et secouristes.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

J. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

K. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

L. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

M. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.